LA VIOLENCE À L'ÉCOLE:

ça vaut le coup d'agir ensemble!

POUR UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SAIN ET SÉCURITAIRE

STRATÉGIE LOCALE D'INTERVENTION APPUYÉE PAR LA RECHERCHE

ÉTAT DE SITUATION

- Connaissance du milieu
- Portrait et analyse
- Actions et manifestations

VISION COMMUNE

- Valeurs et objectifs
- Stratégie intégrée au projet éducatif

PLANIFICATION

Priorisation des actions et conditions de mise en œuvre

CONDITIONS

- Leadership de la direction
- Rôles et responsabilités des différents acteurs scolaires
- Pratiques collaboratives entre les adultes de l'école
- Collaboration avec les parents
- Collaboration avec les partenaires dont les organismes communautaires
- Soutien à l'enseignement et formation continue

RÉFÉRENTIELS LOCAUX

(Sécurité et protocole)

- Perceptions, représentations et compréhension de la violence
- Prise de position claire face à la violence
- Établissement des règles de conduite et des mesures de sécurité¹ dans l'établissement scolaire et son environnement, y compris des modalités concernant la suspension et l'expulsion comme mesures disciplinaires
- Sécurité des lieux
- Plan de surveillance stratégique
- Protocole d'intervention en situation de crise
- Plan d'intervention en mesure d'urgence
- Modalité de déclaration et de consignation des événements à caractère violent et des plaintes

PRÉVENTION UNIVERSELLE

- Accueil des élèves et des adultes
- Passages d'un ordre d'enseignement à l'autre (Agir tôt)
- Gestion de classe
- Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits
- Participation des élèves à la planification et à l'organisation de la vie scolaire

INTERVENTION ET TRAITEMENT

(Prévention ciblée et dirigée)

- Gestion des règles de conduite et des mesures de sécurité1 dans l'établissement scolaire et son environnement
- Soutien pédagogique et éducatif aux élèves en difficulté
- Suivi des événements à caractère violent et des plaintes
- Gestion des conflits (entre adultes, entre jeunes, entre adultes et jeunes)







Il est à noter, qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publiqu

esures de sécurité proposées par le directeur d'école.

(L.R.Q., c. I-13.3) le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les



MOBILISATION CONTINUE ET COLLABORATION



MOBILISATION CONTINUE
ET COLLABORATION

ENGAGEMENT